

LES DONS PLANIFIÉS

Don par testament

En planifiant un legs à la Fondation CHU Sainte-Justine, vous laissez une marque durable et optimiste pour soutenir les générations futures et vous contribuez à semer l'espoir d'un avenir en santé!

L'avenir de notre société se bâtit aujourd'hui, et il se bâtit avec vous. Quels que soient votre âge et votre patrimoine, vous avez le pouvoir de faire un geste significatif qui permettra de transformer la vie des familles du Québec.

De plus, après votre décès, un reçu fiscal correspondant à la valeur de votre don sera délivré, ce qui peut offrir de grands avantages fiscaux et financiers à votre succession¹.

Plusieurs options s'offrent à vous :

Option 1 : Le legs à titre particulier

C'est un choix simple, grâce auquel vous pouvez léguer à la Fondation une somme d'argent, un REER, un FEER, des titres cotés en bourse ou tout autre bien. Pour contrer l'inflation et préserver la valeur réelle de votre don, vous pouvez aussi indexer la somme donnée.

EXEMPLES DE CLAUSE

« Je lègue à titre particulier à la Fondation CHU Sainte-Justine la somme de X \$. »

Bon à savoir : Pour contrer l'inflation et préserver la valeur réelle de votre don, vous pouvez aussi indexer la somme donnée.

« Je lègue à titre particulier à la Fondation CHU Sainte-Justine la somme de X \$. À partir d'aujourd'hui, ladite somme sera indexée annuellement à l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à mon décès. »

OPTION 2: Le legs universel

Certains donateurs lèguent la totalité de leurs biens à la Fondation.

EXEMPLE DE CLAUSE

« Je lègue à la Fondation CHU Sainte-Justine tous mes biens meubles et immeubles. »

¹ Un don à un organisme de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral et au provincial. Il faut donc avoir de l'impôt à payer pour en profiter. Dans cette fiche, cela s'applique chaque fois que l'on parle d'allègement ou d'avantage fiscal.

OPTION 3: Le legs à titre universel

Vous pourriez aussi prévoir le partage de votre patrimoine entre vos autres héritiers et la Fondation, en attribuant une quote-part à chacun.

EXEMPLE DE CLAUSE

« Je lègue X % (90 % ou 75 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à mes enfants. Et je lègue X % (10 % ou 25 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à lα Fondation CHU Sainte-Justine. »

OPTION 4 : Une variante du legs universel ou à titre universel

Vous pourriez aussi léguer à la Fondation le résidu de vos biens, après paiement des legs à titre particulier à des êtres qui vous sont chers. Cette formule, couramment appelée legs résiduaire, s'adresse généralement aux donateurs qui veulent laisser une grande partie de leur patrimoine à la Fondation, tout en avantageant certaines personnes de leur entourage.

EXEMPLE DE CLAUSE

« Je lègue à titre particulier la somme de X \$ à mon neveu (ma nièce, mon frère, ma sœur, mon ami intime, etc.). Et je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation CHU Sainte-Justine. »

LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

Pour prévoir judicieusement votre don, consultez votre professionnel (conseiller financier, notaire, comptable, etc.), afin de procéder à votre planification testamentaire.

Nous vous invitons aussi à parler de votre geste philanthropique avec vos proches et à prendre contact avec nous.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe des mécanismes de transmission des biens entre conjoints et il est possible de léguer l'ensemble de ses biens directement à son conjoint sans incidences fiscales. Cependant, en l'absence de conjoint ou au décès du dernier conjoint, un impôt important peut s'appliquer, car il y a disposition réputée des biens à leur juste valeur marchande. Selon votre situation matrimoniale, votre notaire pourrait vous suggérer des « **testaments miroirs** », afin que le don à la Fondation ne se réalise qu'au deuxième décès.

UNE BONNE FORMULE...



Pour toute personne, sans égard à son âge et à la richesse de son patrimoine.

VOS AVANTAGES

- → La satisfaction de donner, tout en conservant la jouissance et la gestion de votre patrimoine tout au long de votre vie;
- → La possibilité de modifier en tout temps votre legs durant votre vie;
- Aucuns frais de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs à un testament notarié;
- → L'obtention d'un reçu, qui pourra être utilisé pour réduire la facture fiscale de votre succession:
- → Une reconnaissance de votre vivant en devenant membre du Fonds du futur de la Fondation CHU Sainte-Justine.

Différentes formes de testaments

Au Québec, il existe trois formes de testaments qui, toutes, peuvent contenir un don testamentaire.

LE TESTAMENT OLOGRAPHE : Écrit entièrement à la main par le testateur

Le document doit être écrit à la main sans ordinateur ou autre moyen technique et doit être signé par le testateur. Il devra faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès.

LE TESTAMENT DEVANT TÉMOINS : Écrit à la main, tapé à la dactylo ou écrit à l'ordinateur par le testateur ou un tiers

Le document doit être signé par le testateur en présence de deux témoins qui n'ont pas à en connaître le contenu. Si le document est tapé à la dactylo ou à l'ordinateur, vous devez vous assurer que vos initiales (ou signature) soient apposées sur chaque page, de même que celles des témoins. Il devra aussi faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès.

LE TESTAMENT NOTARIÉ: Fait devant le notaire

C'est la forme la plus sécuritaire, qui ne nécéssite pas de procédure de vérification au décès. Une copie du document est conservée par le notaire.

EXEMPLE: COMMENT FAIRE SON 110 %

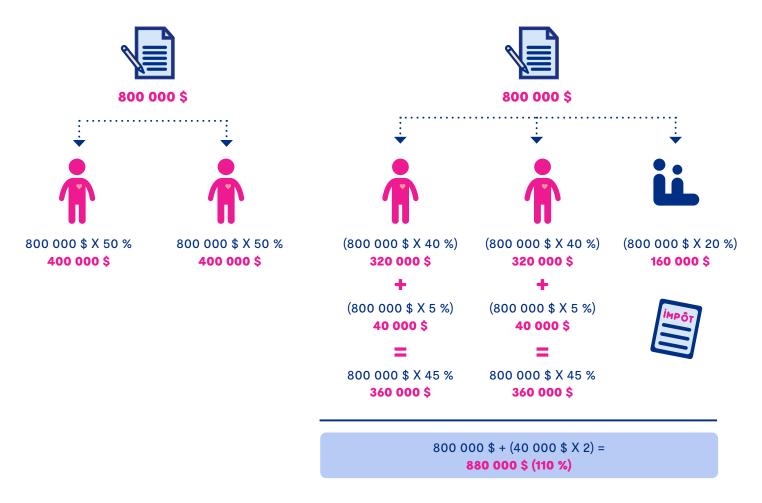
Pour faciliter le calcul de cet exemple, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration ont été arrondis à 50 %. La succession possède les revenus imposables qui lui permettent d'utiliser la totalité du crédit d'impôt pour don.

HYPOTHÈSE A

Monsieur Ahmed est un veuf de 82 ans qui donne depuis longtemps à la Fondation. Il a prévu léguer tout son patrimoine à ses enfants et n'a envisagé aucun don testamentaire. Son patrimoine net à son décès se chiffre à 800 000 \$.

HYPOTHÈSE B

Madame Morin, qui donne depuis longtemps à la Fondation, a prévu faire un legs particulier de 160 000 \$ à la Fondation, afin de laisser une marque durable et d'inspirer ses descendants. Elle lègue le reste de son patrimoine à ses deux enfants.



^{*}Ce pourcentage peut être supérieur ou inférieur selon le montant du don.

Madame Morin peut ainsi faire un don important à la Fondation CHU Sainte-Justine, comme elle le souhaite, tout en étant assurée que ses enfants reçoivent 90 % de son héritage grâce au crédit d'impôt pour don.

Une belle façon de soutenir Sainte-Justine

Créé en 1907 par Irma Levasseur, Justine Lacoste-Beaubien et de généreux donateurs, le CHU Sainte-Justine est aujourd'hui un centre de soins mère-enfant de réputation internationale et le deuxième centre de recherche pédiatrique au Canada. Pour la plupart d'entre nous, c'est aussi et avant tout l'hôpital de tous les Québécois.

La Fondation CHU Sainte-Justine perpétue la tradition philanthropique qui soutient le développement de l'institution depuis ses débuts. En organisant des collectes de fonds tout au long de l'année, elle contribue à offrir aux enfants et aux mères du Québec les meilleurs soins au monde.



VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER UN DON PAR TESTAMENT?

Contactez notre équipe des dons planifiés pour en parler en toute confidentialité.

Par téléphone : 514 345-4710 Sans frais : 1 888 235-DONS (3667)

Par courriel: donsplanifies@fondationstejustine.org

Fondation CHU Sainte-Justine 5757, avenue Decelles, bureau 500 Montréal (Québec) H3S 2C3 fondationstejustine.org

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 11892 1667 RR0001



La Fondation CHU Sainte-Justine ne prodigue aucun conseil financier ou juridique. Les illustrations sont données à titre d'exemples seulement et les montants et les taux mentionnés peuvent être sujets à changement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités, ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.